

[Texte]

The Chairman: The loans to employees has been one that has been raised with us before, and I think we would benefit from your interpretation of that for us.

Mr. Schijns: I will just run through what the effect of the rules will be. The first change is to impute an interest benefit on other forms of indebtedness as well as on loans, and this is to take care of the situation where you can have a balance owing to your employer because you have purchased something through him or some transaction other than a pure loan but nevertheless you still owe the employer money. It is a definition-of-the-word situation.

• 1220

Previously, there was a \$500 exemption from the deemed benefit. In other words, if you received loans, if the deemed interest did not exceed \$500, you were not taxed on the benefit. This *de minimis* rule has been done away with, so that now, presumably, 50 cents will be sufficient.

The next change was to eliminate the exemption for housing loans of up to \$50,000 received during the course of a move. There are a number of new rules affecting housing loans that we might talk about in a moment. There is the exemption for loans to acquire shares of the employer corporation that has been done away with, but there is a corresponding provision that will allow you to deduct that deemed interest benefit as a deemed interest expense, so that presumably for loans in these circumstances you actually will have no change in your taxable income.

Mr. Huggett: Unless the company does not pay dividends and you are into restricted interest expense; and then you are in trouble.

Mr. Schijns: If the restricted interest expense proposals move forward, there could be some problems, yes.

The Chairman: That does apply in the case . . . ?

Mr. Blenkarn: If there are no dividends on the stock and you are charged interest on the loan, or deemed interest on the loan, what do you use to pay it with?

The Chairman: No, but is there not an offset, that because you have a deemed interest benefit you have interest income, and now you have an interest expense that exactly offsets the interest income, so you always have interest income that is equal to the interest expense? Is that not correct?

Mr. Schijns: I am not sure that the deemed benefit can be equated to interest income. The benefit arises from not paying interest expense—

The Chairman: Could the officials clarify that?

Mr. Schijns: —but I do not think you would have offsetting interest income.

[Traduction]

Le président: La question des prêts aux employés a déjà été soulevée auparavant et je pense que nous pourrions bénéficier de votre interprétation à ce sujet.

M. Schijns: Je vais seulement souligner rapidement ce que sera l'effet des règlements. Le premier changement consistera à imputer un avantage relié aux intérêts à d'autres formes de dettes, aussi bien qu'aux prêts, dans le but de répondre à la situation où un employé doit quelque chose à son employeur, soit qu'il ait acheté quelque chose par son employeur ou qu'il ait fait d'autres transactions, autre qu'un prêt comme tel, mais de toute façon, il doit encore de l'argent à son employeur. C'est un cas de définition.

Auparavant, il y avait une exemption de \$500 de l'avantage présumé. En d'autres mots, si vous receviez des prêts et si l'intérêt présumé ne dépassait pas \$500, vous ne payiez pas d'impôt sur l'avantage. Ce règlement *de minimis* a disparu depuis, ce qui fait que maintenant, je présume, il suffira de 50 cents.

Un autre changement était d'éliminer les prêts à l'habitation qui pouvaient aller jusqu'à \$50,000, reçus au cours d'un déménagement. Il y a un certain nombre de nouveaux règlements concernant les prêts à l'habitation dont nous parlerons dans un instant. L'exemption pour les prêts aux employés qui désiraient acheter des actions de la compagnie de employeur a aussi disparu mais il y a une disposition correspondante qui vous permettra de déduire cet avantage d'intérêt présumé à titre de dépense d'intérêt présumé de sorte que pour les prêts de ce genre, vous n'aurez probablement aucun changement réel dans votre revenu imposable.

M. Huggett: A moins que la compagnie ne paie des dividendes et que vous ne tombiez dans une catégorie de dépenses d'intérêt restreintes; alors vous avez des problèmes.

M. Schijns: Si les propositions relatives aux dépenses d'intérêt restreintes sont acceptées, il pourrait y avoir des problèmes.

Le président: Cela s'applique-t-il au cas . . .

M. Blenkarn: S'il n'y a pas de dividendes et qu'on vous charge un intérêt sur le prêt ou un intérêt présumé sur le prêt, avec quoi le payez-vous?

Le président: Non, mais n'y a-t-il pas une compensation parce que vous avez un avantage d'intérêt présumé; vous avez un revenu d'intérêt et maintenant vous avez une dépense d'intérêt qui contrebalance exactement le revenu d'intérêt, ce qui fait que vous avez toujours un revenu d'intérêt égal à la dépense d'intérêt? Cela n'est-il pas correct?

M. Schijns: Je ne suis pas sûr que l'avantage présumé puisse égaler le revenu d'intérêt. L'avantage naît du fait qu'on ne paie pas de dépense d'intérêt . . .

Le président: Les représentants du ministère peuvent-ils jeter quelque lumière là-dessus?

M. Schijns: . . . mais je ne pense pas que vous contrebalanciez le revenu d'intérêt.